

ARRETE MUNICIPAL DE NUMEROTATION DU TERRAIN AB 340 DANS LA RUE BASSE

2024/013

Le Maire de CHARMOY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au numérotage du terrain situé au rue Basse dont la parcelle porte le numéro AB 340; située entre le 2 et le 4 de la rue Basse.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le numéro **2 Bis** rue Basse est attribué à la parcelle cadastrée section AB 340.

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison, ou sur le mur de clôture

Article 3 : Madame le Maire de Charmoy est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charmoy, le 30 Avril 2024

Le Maire,
Mariane SUZANNE

